

CONVOCAATION

Nous, Gérard GRAND, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 15 octobre 2019 à 20 heures 30.

Le Bez, le 7 octobre 2019

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 ;
- 2) Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot dans la forêt de Thessouliès ;
- 3) Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour l'obtention d'aides du fonds de transition énergétique ;
- 4) Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » ;
- 5) Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural du Cros à la Chinchoularié ;
- 6) Demande d'intégration des biens sectionnaires des habitants de Fédial ;
- 7) Décisions modificatives ;
- 8) Préparation de la cérémonie du 11 novembre ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GRAND, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : M. Gérard GRAND, M. Claude THURIÈS, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Suzanne GALY née CALVET, M. Thierry GLEIZES, M. Marc JOUCLA, M. Francis VIGUIER, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA et Mme Christine BERNOT

Absents : M. Paul MUFFATO, Mme Christine SEBBAG née GALIBERT et Mme Isabelle JULIEN

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait y rajouter deux points, l'attribution du marché de travaux d'assainissement collectif 2019 – 2020 et l'approbation des travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique, les informations ou les documents relatifs à ces points n'étant parvenus à la mairie qu'après la convocation du conseil. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de rajouter ces questions à la suite de l'ordre du jour initialement prévu.

N°47/2019 Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la mise à disposition d'un terrain communal en vue de la conservation d'un îlot dans la forêt de Thessouliès

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réalisation d'un projet de parc éolien que souhaite développer la société CEPE de l'Escur sur la commune Murat-sur-Vèbre. La CEPE de l'Escur, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à Avignon, est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du conseil municipal. Dans le cadre de ce projet, la CEPE de l'Escur a mené diverses études environnementales afin d'adapter l'insertion de son projet dans son milieu. Ainsi, dans le but d'offrir des habitats aux espèces vivant dans les milieux forestiers, il est prévu de mettre en place deux îlots de sénescence, dont l'un d'eux est localisé sur la commune de Le Bez. La CEPE de l'Escur propose donc à la commune de signer une convention pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot en forêt communale relative à la mise en place d'un îlot de sénescence sur les terrains concernés.

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface
Commune	LE BEZ	Bois de Thessouliès	A1	Surface totale : 63 ha 00 a 00 ca Surface retenue : 4 ha 93 a 00 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au développement de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot en forêt communale jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°48/2019 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour l'obtention d'aides du fonds de transition énergétique

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°49/2018 et 54/2018 du 4 décembre 2018, le conseil municipal avait sollicité l'aide financière du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pour ses projets d'éclairage public aux lieux-dits « Les Lauradous » et « Les Sagnoles ». Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être informé que la commune du Bez bénéficierait pour ces projets d'une aide globale de 20 000 euros. Pour cela, il conviendra de signer une convention avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc dont Monsieur le Maire donne lecture. Il demande ensuite au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°49/2019

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout »
de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux – Avis de la commune sur le document arrêté**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre-Val d'Agout a prescrit le 16 juin 2014 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant onze communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme. Le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes concernées par le PLUi. Le PLUi a été arrêté le 22 juillet 2019 en conseil de communauté. Suite à cette étape, les personnes publiques associées sont consultées et les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de rendre un avis conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que la commune a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, R. 153-5 et L. 153-14 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014 complétée le 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en conférence intercommunale du 30 novembre 2016, et la délibération en séance du conseil communautaire du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10/2019 du 21 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de la commune ;

Vu la délibération du 22 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux relative à l'arrêt du PLUi, au bilan de la concertation et à la modernisation du règlement du PLUi ;

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Considérant que les orientations du PADD sont retranscrites dans les documents graphiques, le règlement et les OAP du PLUi ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du PLUi ont été effectuées ;

Considérant le dossier arrêté du PLUi comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°50/2019

Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural du Cros à la Chinchoularié

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Yves-Marie ASSÉMAT qui souhaiteraient acquérir la partie de chemin rural du Cros à la Chinchoularié traversant leur propriété sur une longueur de 135 mètres environ, au départ du hameau de la Chinchoularié jusqu'à la limite des parcelles C 252 et C 253 située sur ce chemin. Monsieur le Maire précise que ce chemin n'apparaît plus sur le terrain et que personne ne l'emprunte plus désormais. Il rajoute que son assiette est actuellement entretenue par Monsieur ASSÉMAT et que cette portion de chemin est bordée par les parcelles C251 et C252 d'un côté et C1320 de l'autre, toutes les trois appartenant à Monsieur et Madame Yves-Marie ASSÉMAT. Monsieur le Maire rajoute que, s'agissant d'un chemin rural, il conviendra, avant toute décision définitive, de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches préalables à l'éventuelle cession à Monsieur et Madame Yves-Marie ASSÉMAT de la partie du chemin rural du Cros à la Chinchoularié définie ci-dessus, notamment à lancer la procédure d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°51/2019 Demande de transfert des biens sectionnaires des habitants de Fédial

Monsieur le Maire indique que les habitants de Fédial sont collectivement propriétaires des biens sectionnaires suivants :

Section A	Lieu-dit « Fédial »	Parcelle n°579	Contenance : 3 a 20 ca
Section A	Lieu-dit « Fédial »	Parcelle n°582	Contenance : 2 a 20 ca

Il signale que Madame Marie-Louise SIGUIER née BÉZIAT, actuellement seule électrice et membre de la section de Fédial, apparaît très favorable au transfert des biens de cette section dans le patrimoine de la commune. Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal se prononce sur cet éventuel transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le transfert à la commune de l'ensemble des biens sectionnaires des habitants de Fédial, d'une contenance totale de 5 a 40 ca.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°52/2019 Budget principal de la commune – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°49/2019 du 10 septembre 2019 le conseil municipal a décidé la vente d'un terrain communal à la société HJC Holding. Le produit de cette vente est estimé à 33 000 €. Or, lors du vote du budget primitif 2019, le montant prévu au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » était de 20 000 € en prévision de la vente d'un autre terrain qui n'aura finalement pas lieu. Monsieur le Maire indique par ailleurs que des achats de matériel d'éclairage public non prévus lors du vote du budget primitif 2019 sur le programme n°330, et estimés à la somme de 6 000 €, sont nécessaires. Il propose donc les réajustements suivants par le biais de la décision modificative ainsi détaillée :

Décision modificative n°4 – Budget communal

Crédit 024 :	+ 13 000,00 €
Débit 2315 :	+ 7 000,00 €
Débit 2152 – 330 :	+ 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°53/2019

Attribution du marché de travaux d'assainissement collectif 2019 - 2020

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'appel à la concurrence selon la procédure adaptée lancée par la commune pour le programme de travaux d'assainissement collectif 2019 – 2020. Ce programme a été divisé en sept lots :

- Lot n°1 : Réseau de collecte gravitaire de la Bertrandié et de Guyor-Bas
- Lot n°2 : Réseau de collecte gravitaire de la Bayourte et de Malout
- Lot n°3 : Réseau de collecte gravitaire de Plaisance et de Durenque
- Lot n°4 : Stations d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 20 eqH : hameaux de Durenque, Le Rec et Plaisance
- Lot n°5 : Stations d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 20 eqH : hameaux de la Bayourte, Guyor-Bas et Malout
- Lot n°6 : Station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 50 extensible à 75 eqH pour le hameau de la Bertrandié
- Lot n°7 : Aménagement des dispositifs d'autosurveillance des lagunages de Guyor-Haut et du Bourg

Monsieur le Maire indique que certains de ces lots ont fait l'objet de négociations. Il donne ensuite lecture du rapport des analyses des offres établi par Monsieur Nicolas HERRET, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend, pour chacun des lots les décisions suivantes :

- Lot n°1 : Infuctueux
- Lot n°2 : Attribué au groupement d'entreprises Sarl THOUY TP – SCOP SOLACO TP – SAS MAILLET TP pour un montant de 127 849,00 € H.T.
- Lot n°3 : Infuctueux
- Lot n°4 : Infuctueux
- Lot n°5 : Attribué au groupement d'entreprises EPURSCOP SAS – Sarl THOUY TP pour un montant de 107 030,20 € H.T.
- Lot n°6 : Attribué au groupement d'entreprises EPURSCOP SAS – Sarl THOUY TP pour un montant de 68 633,50 € H.T.
- Lot n°7 : Infuctueux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°54/2019

**Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique
18-DR-0021 Dissimulation BT P30 RAIROLS (Guyor-Haut)**

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT P30 RAIROLS (Guyor-Haut)", les services du S.D.E.T., après s'être rendus sur la terrain, estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 23 040,00 € T.T.C.. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Au cours de la séance du 15 octobre 2019, le conseil municipal a adopté huit délibérations numérotées de 47 à 54.